



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le

22 MAI 2017

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

**PREFECTURE DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DU RHONE SERVICE EAU ET NATURE**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AUTORISATION PORTANT SUR LE DERASEMENT DU SEUIL DE LA PATTE SUR LA BREVENNE

A la demande du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) et suivant un arrêté préfectoral du **19 MAI 2017**, un projet comportant une déclaration d'intérêt général (DIG), une demande d'autorisation « loi sur l'eau » et une étude d'impact et portant sur le dérasement du seuil de la Patte sur la Brévenne, sera soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions des articles L 122-1, L 123-1 à L.123-19, R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, R 214-1 à R 214-56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des articles L 214-1 à 6, et en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

**CETTE ENQUÊTE SERA OUVERTE DURANT UN MOIS,
DU 19 JUIN 2017 AU 19 JUILLET 2017 INCLUS.**

Le projet s'inscrit dans le cadre des actions prévues dans le contrat de rivières Brévenne-Turdine pour réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains. Les travaux qui consistent à démanteler une partie de l'ouvrage, pour un gain écologique (rétablissement des continuités), et hydraulique (diminution de l'aléa inondation), impliquent un réaménagement du lit de la Brévenne sur environ 130 mètres linéaires, un réajustement de profil en long, et un confortement des berges adapté.

Pendant l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier, comprenant une DIG, une demande d'autorisation et une étude d'impact à laquelle est joint l'avis de l'Autorité environnementale, en mairies de Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Genis-L'Argentière aux jours et heures d'ouverture au public. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet dédié à cette enquête publique : <http://enquetepublique-syribt.fr/derasement-seuil-la-patte>, du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SYRIBT : 117, rue Pierre Passemard 69210 l'Arbresle (Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies précitées
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Laurent-de-Chamousset, siège de l'enquête, qui est annexé au registre dans les meilleurs délais

- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet <http://enquetepublique-syribt.fr/derasement-seuil-la-patte>, pendant la durée de l'enquête publique. L'ensemble des observations du registre dématérialisé est consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique.

M Michel LEGRAND, retraité urbaniste demeurant à Lyon, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Genis-L'Argentière aux dates et heures suivantes :

Saint-Laurent-de-Chamousset	Le 28 juin 2017	De 10 h à 12 h
	Le 17 juillet 2017	De 14 h à 16 h
Saint-Genis-L'Argentière	Le 28 juin 2017	De 14 h à 16 h

Comme les observations adressées par voie postale au commissaire-enquêteur, les observations écrites qu'il aura reçues dans le cadre de ses permanences, sont annexées au registre de la mairie siège de l'enquête.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Genis L'Argentière, et sur les panneaux municipaux d'affichage habituels.

Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Betty CACHOT, chargée de mission contrat de rivière/responsable structure, à l'adresse suivante : betty.cachot@syribt.fr et de M. Mickaël BARBE, technicien rivières, mickael.barbe@syribt.fr, joignables au n° 04.37.49.70.85, ou à l'adresse postale du SYRIBT : 117, rue Passemard 69240 L'ARBRESLE.

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public en mairies de Saint-Laurent-de-Chamousset et Saint-Genis L'Argentière ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques) à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation et de DIG.

Pour le directeur départemental,
le chef de service,



Laurent GARIPUY